

---

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
15 mars 2022  
À 18 heures**

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 15 mars 2022 à 18 h.

Sont présents :	Véronique Beaulieu Hafedh Ben Taher Jean-Philippe Blanchette Marie-France Caron Jean-Denis Constantin Christine Drolet Ghislain Laporte, président du CA Marie-France Leroux Yan Ouellette, vice-président du CA (arrivé à 18h38) François Morin Isabelle Morin Julie-Anne Proulx Yu Cai Tian (quitte à 18h40) Caroline Trudel Tous membres du Conseil d'administration formant quorum
Était absente :	Dalia Ramy
Participent également à la séance :	Dominic Bertrand, Directeur général Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement
Sont également présents :	Alain Lavoie, DGA Éric Lauzon, DGA Danielle Roberge, DGA Paul St-Onge, DGA Nelly Admo, directrice, SRH Wen-Ching Chang, directeur, SRI Ian Gagnon, directeur, SRF Stéphanie Lapointe, directrice, SRÉ Chrystine Loriault, directrice, BdC Nathalie Provost, directrice, SOS et STS Me Marie-Hélène Lambert, secrétaire générale adjointe Pierre-Olivier Côté, directeur adjoint, SRM Marc Bisson, coordonnateur, SRM Louise Séguin, régisseuse, direction générale

---

## Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

CA21/22-03-070a

OUVERTURE DE LA SEANCE

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2022**

2.1 Suivi au procès-verbal

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **4. SERVICES ÉDUCATIFS**

4.1 Secteur des jeunes

4.1.1 Concession de cafétérias – Octroi de contrats

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

#### **5. SERVICES ADMINISTRATIFS**

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes – Modification à la semaine de relâche (Amendement résolution de la résolution CC18/19-06-170) – adoption pour consultation

5.2 Ressources financières

5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022

5.2.2 Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements – année scolaire 2022-2023 - Adoption

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

5.4.1 Services de laboratoire (ingénierie des sols et matériaux, caractérisation et géoenvironnement) – Projet de décontamination de 10 sites – Nomination du professionnel technique

5.4.2 Banque de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs) – Nomination des professionnels techniques

5.4.3 École primaire Enfants-du-Monde – Rénovation des blocs sanitaires, de l'enveloppe extérieure, de la cour d'école et mise à niveau CVAC – Octroi du contrat de construction

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

5.6.3 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

5.6.4 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

5.6.6 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

5.6.7 Collège Saint-Louis – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

5.7 Transport

5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'année scolaire 2021-2022

## **6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

6.1 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 315 (art. 9 à 12 LIP) -  
Confidentiel

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

## **9. GÉNÉRALITÉ**

9.1 Information de la présidence

9.2 Information du directeur général

9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2021

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

## **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

## 2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022

CA21/22-03-070b

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*,

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 9 mars 2022.

### **Il est résolu à l'unanimité :**

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte.

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### 2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

## 3. Période de questions du public

1. Monsieur Carl Letendre souhaite savoir à quel point le Conseil d'administration est au courant de l'état de situation par rapport au plomb dans l'eau, plus particulièrement à l'école Jonathan. Ce dernier fait état de la situation à l'école de son enfant. Monsieur Letendre dresse un portrait de la situation dans l'école.

Monsieur Laporte rappelle les présentations qui ont été faites par le Directeur général et les directeurs généraux adjoints au Comité de parents.

Monsieur Bertrand mentionne avoir une excellente connaissance du dossier du plomb et connaît également la situation de l'école Jonathan. Plusieurs interventions ont été effectuées à l'école afin de régulariser la situation du plomb dans l'eau. Tout d'abord, des filtres ont été installés, ce qui a permis de retirer trois distributeurs d'eau. Les éviers présents dans les classes sont effectivement munis d'affiches, car leur usage est réservé exclusivement au lavage des mains. Les élèves et membres du personnels peuvent boire de l'eau aux endroits spécifiés à l'école. Un représentant de la direction générale s'est présenté lors de plusieurs rencontres du Comité de parents au cours des dernières semaines afin de transmettre l'information en lien avec les différentes démarches. De plus la direction générale informe également régulièrement les conseils d'établissement sur l'état d'avancement du dossier du plomb.

Lors de l'échantillonnage, le protocole du Ministère est rigoureusement respecté. De plus, les filtres seront changés à intervalle régulier, selon les recommandations émises.

Monsieur Bertrand propose qu'un représentant du CSSMB communique avec monsieur Letendre pour regarder la situation de façon plus précise pour son école, afin de répondre à ses questions spécifiques sur l'école Jonathan,

#### 4.1.1 Concession de cafétérias – Octroi de contrats

CA21/22-03-071

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Grille d'analyse

**ATTENDU QUE** le CSSMB offre les services alimentaires de cafétéria dans 19 établissements dans les secteurs primaire, secondaire de même dans certains centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

**ATTENDU QUE** le contrat actuel vient à échéance le 30 juin 2022;

**ATTENDU QU'**en date du 16 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat de concessions de cafétérias d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2027, sans possibilité de renouvellement;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le prix le plus bas par lot;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas par lot;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Compass (Québec) LTEE, pour un montant approximatif pour le lot 1 de 2 275 152,50 \$ et de 1 976 230,00 \$ (toutes taxes exclues) pour le lot 2, ainsi que Aramark Québec Inc, pour un montant approximatif de 1 491 500,00 \$ (toutes taxes exclues) pour le lot 3;

**ATTENDU** la recommandation du Service des ressources éducatives et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser l'octroi du contrat de services de concessions de cafétérias à Groupe Compass (Québec) LTEE, pour un montant approximatif pour le lot 1 de 2 275 152,50\$ et de 1 976 230,00 \$ (toutes taxes exclues) pour le lot 2, ainsi qu'à Aramark Québec Inc, pour un montant approximatif de 1 491 500,00 \$ (toutes taxes exclues) pour le lot 3, et ce, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2027, sans possibilité de renouvellement.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.1.1 Calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes – Modification à la semaine de relâche (Amendement résolution de la résolution CC18/19-06-170) – adoption pour consultation**

**CA21/22-03-072**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC18/19-06-170
- C) Échéancier
- D) Projet de calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes adopté
- E) Projet de calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes modifié

**ATTENDU** la résolution CC18/19-06-170 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 25 juin 2019 ;

**ATTENDU** les exigences législatives reliées à la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU QUE** l'entente locale du SEOM prévoit qu'une semaine complète de relâche doit être prévue dans la première semaine du mois de mars, à moins que le choix de la majorité des autres commissions scolaires de l'île de Montréal soit différent ;

**ATTENDU** le souhait d'harmoniser la semaine de relâche inscrite au calendrier scolaire 2022-2023 à celles adoptées par les centres de services scolaires environnants ;

**ATTENDU** le déplacement souhaité de la semaine de relâche 2022-2023 initialement prévue durant la semaine du 6 au 10 mars 2023 vers la semaine du 27 février au 3 mars 2023 ;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion le 23 février dernier ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de ressources humaines et de la direction générale ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de calendrier scolaire pour l'année 2022-2023 du secteur des jeunes modifié.

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès des quatre syndicats (SCFP, SEPB, SPPENOM, SEOM), des deux associations (AMDES, AQCS) et du Comité de parents.

De fixer la période de consultation du 16 mars au 7 avril 2022, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 3 mai 2022, pour adoption.

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander au Conseil d'administration le projet de calendrier scolaire 2022-2023 du secteur des jeunes modifié.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de service Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022**

Monsieur Ghislain Laporte mentionne que le budget est en équilibre. Le CSSMB est en attente de certaines allocations du Ministère pour l'école John-F.-Kennedy et pour la Covid.

**CA21/22-03-073**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Budget révisé 2021-2022

**ATTENDU QUE** le processus budgétaire, guidé par les valeurs du Centre de services scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** le budget révisé 2021-2022 inclut certaines allocations à recevoir pour l'école John-F. Kennedy comme école offrant des SRSS (services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation), lesquels services devraient être financés par le MEQ ;

**ATTENDU QUE** le budget révisé 2021-2022 inclut certaines allocations à recevoir liées à des dépenses dues à la COVID-19 qui ont été communiquées au MEQ et qui devraient être financées, notamment en ce qui concerne l'exemption des employés vulnérables, la mise en place et le déploiement de l'École virtuelle assistée, la perte de revenus dans les services de garde ainsi que la perte de revenus liée à la diminution de la clientèle (classe d'accueil au primaire et scolarisation à domicile) ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité:**

D'adopter le budget révisé 2021-2022, lequel fait état des revenus et des dépenses en équilibre de 732 337 437\$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.2.2 Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements – année scolaire 2022-2023 - Adoption**

**CA21/22-03-074**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2022-2023

**ATTENDU QUE** le Comité de répartition des ressources a procédé à la révision du document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2022-2023;

**ATTENDU QUE** le Comité de répartition des ressources a procédé à la concertation des milieux et consulté l'ensemble des directions des établissements et des services sur le document modifié « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2022-2023;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la concertation;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de répartition des ressources au Conseil d'administration d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2022-2023, tel que présenté;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité:**

D'adopter le document intitulé « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2022-2023, déposé au soutien de la présente résolution, comme si au long récit, pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **5.4.1 Service de laboratoire (ingénierie des sols et matériaux, caractérisation et géoenvironnement) – Projet de décontamination de 10 sites – Nomination du professionnel technique**

Madame Isabelle Morin demande des explications sur la nature des contaminations.

Monsieur Marc Prescott explique la nature des décontaminations nécessaires qui sont, pour la plupart, en lien avec la conversion des systèmes de chauffage.

**CA21/22-03-075**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la résorption du déficit environnemental, le SRM souhaite procéder à la décontamination de 10 différents sites;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de débiter les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux, caractérisation et géoenvironnement le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle des écoles concernées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater les laboratoires en ingénieries des sols, matériaux et géoenvironnement afin de débiter les plans et devis;

**ATTENDU QUE** le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$ pour l'ensemble des sites;

**ATTENDU QU'**en date du 17 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination de la firme de professionnels relativement à ces projets;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection, relativement à la nomination de la firme de professionnel;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale,

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser la nomination de la firme de professionnels suivante dans le cadre du projet de décontamination des 10 sites :

- **Stantec Experts-Conseils Ltée**

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.4.2 Banque de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs)  
– Nomination des professionnels techniques**

Madame Isabelle Morin demande quelle est la probabilité que l'on utilise la banque de professionnels et si ce sera la nouvelle pratique.

Monsieur Marc Prescott explique la situation de pénurie de professionnels actuelle. La banque ne serait utilisée qu'en cas d'urgence, et ne sera qu'une pratique ponctuelle. L'objectif est d'assurer des milieux sains. Il faut réagir en prévention surtout en prévision de la charge élevée en période estivale.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

**ATTENDU** les dispositions de *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, permettant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de se doter d'une banque de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la qualification des prestataires de services pour divers mandats en gestion de projets de construction dans le but de pallier, le cas échéant, à un manque de main-d'œuvre interne pour prendre en charge certains projets de maintien de bâtiments;

**ATTENDU QUE** le coût total estimé des honoraires professionnels (architectes ou ingénieurs) pourrait s'élever à plus de 250 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**en date du 17 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la qualification de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs);

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

**ATTENDU** la formation du comité de sélection par le Directeur général;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection relativement à la nomination de prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'autoriser la nomination des prestataires de services en gestion de projets (architectes ou ingénieurs) suivants :

1. Macogep;
2. CIMA + S.E.N.C.;
3. GLT + inc.;
4. CIM Conseil inc.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.4.3 École primaire Enfants-du-monde – Rénovation des blocs sanitaires, de l'enveloppe extérieure, de la cour d'école et de mise à niveau CVAC – Octroi du contrat de construction**

**CA21/22-03-077**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 8 décembre 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation des blocs sanitaires, de l'enveloppe extérieure, de la cour d'école et mise à niveau CVAC à l'école primaire Enfants-du-Monde;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Doverco inc., pour un montant de 3 093 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de construction à Construction Doverco inc., pour un montant total de 3 093 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation des blocs sanitaires, de l'enveloppe extérieure, de la cour d'école et mise à niveau CVAC à l'école primaire Enfants-du-Monde.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.1 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation**

**CA21/22-03-078**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – École Nouvelle-Querbes (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité:**

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation**

**CA21/22-03-079**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – Collège Saint-Louis (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** l'application des critères nécessite une précision en cas d'équivalence lors de l'analyse des dossiers;

**ATTENDU QU'**une modification a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription modifiés pour l'année scolaire 2023-2024;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.6.3 École Jonathan – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

CA21/22-03-080

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – École Jonathan (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### 5.6.4 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

**CA21/22-03-081**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation**

**CA21/22-03-082**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – CSSMB (Projet)
- C) Demande ministérielle du 15 novembre 2021
- D) Article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles selon l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** la fin de la période d'inscription doit être devancée dans le but de respecter la demande ministérielle du 15 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.6 École Nouvelle-Querbes – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation**

**CA21/22-03-083**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes
- C) Approbation ministérielle pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024
- D) Critères d'inscription 2022-2023 de l'école Nouvelle-Querbes
- E) Demande de renouvellement de l'école Nouvelle-Querbes (documents descriptifs)
- F) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au primaire de l'école Nouvelle-Querbes jusqu'en juin 2024;

**ATTENDU QUE** l'école Nouvelle-Querbes est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 35 ans;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Nouvelle-Querbes comme établissement établi aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** le Ministère a adopté un nouveau processus pour le renouvellement du statut de l'école établie aux fins d'un projet particulier selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** le Ministère requiert que les instances consultées se prononcent sur des éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs telles que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par l'école Nouvelle-Querbes ainsi que l'identification du bâtiment identifié et choisi comme établissement pour l'école Nouvelle-Querbes;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Nouvelle-Querbes ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au Ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif, centré sur les enfants et leurs projets, dans le respect du programme de formation de l'école québécoise et se sont prononcés en faveur des éléments présentés dans les documents descriptifs ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au Ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Nouvelle-Querbes, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2024;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, le maintien de l'établissement de l'école Nouvelle-Querbes aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **5.6.7 Collège Saint-Louis – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation**

**CA21/22-03-084**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement du Collège Saint-Louis
- C) Approbation ministérielle pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024
- D) Critères d'inscription 2022-2023 du Collège Saint-Louis
- E) Demande de renouvellement du Collège Saint-Louis (documents descriptifs)
- F) Articles 193, 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

**ATTENDU QUE** les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au secondaire du Collège Saint-Louis jusqu'en juin 2024;

**ATTENDU QUE** le Collège Saint-Louis est reconnu pour offrir un programme d'éducation internationale depuis plus de 25 ans;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien du Collège Saint-Louis comme établissement aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** le Ministère a adopté un nouveau processus pour le renouvellement du statut de l'école établie aux fins d'un projet particulier selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** le Ministère requiert que les instances consultées se prononcent sur des éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs telles que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par le Collège Saint-Louis ainsi que l'identification du bâtiment identifié et choisi comme établissement pour le Collège Saint-Louis;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants du Collège Saint-Louis ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au Ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme d'éducation internationale au secondaire et se sont prononcés en faveur des éléments présentés dans les documents descriptifs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier du Collège Saint-Louis, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2024;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, le maintien de l'établissement du Collège Saint-Louis aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme d'éducation internationale au secondaire pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame Isabelle Morin demande pourquoi ce dossier est présenté.

Madame Nathalie Provost explique que c'est un montant fixe qui est divisé entre les élèves qui ont droit au transport.

**CA21/22-03-085**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau d'analyse du budget de l'Aide au transport 2021-2022
- C) Extrait de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*
- D) Extraits des articles 8.1.5 et 8.2 de la *Politique de transport des élèves*

**ATTENDU QUE** la *Politique de transport des élèves* détermine les catégories de transport scolaire offert par le Centre de services scolaire et les normes d'admissibilité ;

**ATTENDU QUE** la *Politique de transport des élèves* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public ;

**ATTENDU QU'**il y est aussi stipulé que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les modalités de distribution de l'*Aide au transport* pour un élève du secondaire en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU QUE** le budget total prévu pour l'*Aide au transport* en 2021-2022 est de 433 096\$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2021-2022;

**ATTENDU QUE** 3874 élèves sont admissibles pour l'année scolaire 2021-2022;

**ATTENDU** la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 22 février 2022;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De verser l'allocation d'*Aide au transport* aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la *Politique de transport des élèves*, selon les modalités suivantes :

- Le montant est de 111,80\$ pour l'année 2021-2022, à savoir 11,18\$ par mois pour un maximum de 10 mois, de septembre à juin;
- Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;
- Le paiement est effectué une fois par année vers la fin de l'année scolaire;
- Pour recevoir l'allocation, les parents doivent compléter le formulaire électronique émis par le Service du transport scolaire afin de confirmer l'exactitude des informations.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Huis-clos**

**CA21/22-03-086**

À 18 h 40, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis-clos.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

*Monsieur Yu Cai Tian quitte la séance à 18 h 41*

**Retour en séance délibérante**

**CA21/22-03-087**

À 19 h 41, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

### 6.1 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 315 (art. 9 à 12 LIP)

CA21/22-03-088

Documents déposés :

A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux

**ATTENDU** la demande de révision de décision de classement de l'élève ■■■■ ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Hélène Lambert, Directrice du Secrétariat général et Secrétaire générale adjointe du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

**ATTENDU** la formation du comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Hélène Lambert ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de révision ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De confirmer le maintien du classement actuel de ■■■■ dans une classe de 1<sup>re</sup> secondaire régulière avec la mise en œuvre d'un plan d'intervention individualisé, si nécessaire.

## PROPOSITION ADOPTÉE.

### 9.1 Rapport de la présidence

Monsieur Laporte informe les membres du Conseil d'administration que la Fédération des Centres de services scolaire a convié certains membres à une présentation, le 24 mars prochain, relativement au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

### 9.2 Rapport du directeur général

Monsieur Bertrand présente brièvement les résultats de la 1<sup>ère</sup> étape. Il en profite pour remercier tous les membres du personnel dont le travail permet d'assurer la réussite des élèves.

Monsieur Bertrand fait le point sur la situation en Ukraine. Il rappelle que notre Centre de services est bien habilité pour soutenir les élèves qui en ont besoin. Le Centre de services a suffisamment d'espace dans ses locaux et possède une expertise afin d'accueillir des jeunes ukrainiens au besoin.

Les séances d'affectation sont devancées pour faciliter le recrutement en vue de la prochaine année.

Monsieur Bertrand fait également état de la situation de la Covid dans les différents établissements, où le nombre de cas est en baisse importante dans notre Centre de service.

Au sujet des événements récents survenus à l'école secondaire Saint-Laurent, il fait état de tout ce qui a été mis en place pour soutenir le milieu, les membres du personnel, les parents et les élèves. Monsieur Bertrand fait le point sur toutes les démarches qui ont été mises en place afin de soutenir le milieu et mentionne que les enquêtes sont actuellement en cours, auxquelles le CSSMB collabore. Les membres du CA seront informés de la suite du dossier.

La Fondation de l'alphabétisation a réussi à donner 7900 livres neufs aux élèves grâce à la générosité des membres du personnel.

Monsieur Bertrand mentionne qu'une conférence de presse présentée par le MEQ a eu lieu hier en lien avec l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la réussite des élèves. Le travail déjà amorcé par le CSSMB pourra ainsi se poursuivre dans la même lignée.

En ce qui concerne le calendrier de la FP et de la FGA, les vacances se tiendront les semaines du 24 et du 31 juillet 2022, selon les vacances de la construction. Les centres seront donc fermés pendant ces 2 semaines.

Monsieur Marc Prescott, Directeur du Service des ressources matérielle, prend sa retraite le 31 mars prochain. Il participe aujourd'hui, à titre de membre du Conseil d'administration, à son dernier CA. Monsieur Bertrand et Monsieur Laporte le remercie pour sa contribution à l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

---

Secrétaire générale

---

Président